

Légalisation d'un diplôme avant apostille

La légalisation est une procédure qui permet d'authentifier la signature de l'autorité ayant délivré un document. Elle constitue une étape préalable indispensable avant l'obtention d'une apostille.

1. Diplômes délivrés par une école publique

Étapes à suivre

1. **Obtenir une copie certifiée conforme** de votre diplôme auprès de votre mairie.
2. **Demander l'apostille** auprès du centre compétent.

Comment faire la demande d'apostille ? (2 possibilités)

- **En ligne** : <https://apostille.notaires.fr/accueil>
- **En vous rendant dans un centre compétent** :
<https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=1JOfjkULG9ERSWulHTpTYlRxLXM4-LYM&ll=48.355112720079575%2C9.539602998764261&z=5>

2 Diplômes délivrés par une école privée

Les diplômes d'établissements privés **ne peuvent pas être apostillés directement** et **ne peuvent pas être certifiés conformes en mairie**. Ils doivent, avant l'apostille, recevoir une **certification matérielle de signature** auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) compétente.

Étape 1 : Obtenir la copie conforme du diplôme auprès de l'établissement et la pièce d'identité du signataire du diplôme

- demander une copie conforme du diplôme (ou une attestation d'obtention) par le directeur
- Demander à l'école d'envoyer la pièce d'identité du signataire à **gefi@cci-paris-idf.fr**
- Pour des raisons de sécurité, l'école peut filigraner la pièce d'identité via : <https://filigrane.beta.gouv.fr/>

Si le signataire du diplôme n'est plus en poste : demander une copie conforme du diplôme (ou attestation d'obtention) par le directeur actuel

Étape 2 : Déposer la demande de légalisation auprès de la CCI

1. Créer un compte sur le site GEFI : <https://www.formalites-export.com/>
2. Faire une **demande de légalisation de document** en téléversant le scan du diplôme signé.
3. La CCI ne pourra traiter votre demande **que si la pièce d'identité du signataire a bien été reçue.**
4. Une fois votre demande traitée, vous pourrez régler en ligne sur le site Gefi, puis télécharger vos documents légalisés

Étape 3 : Demander l'apostille

- **En ligne** : <https://apostille.notaires.fr/accueil>
- **En vous rendant dans un centre compétent** :
<https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=1JOfjkULG9ERSWulHTpTYlRxLXM4-LYM&ll=48.355112720079575%2C9.539602998764261&z=5>